



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère

Quimper, le 07 mars 2024

Division du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Mylène Kersulec

T 02 98 98 98 54

ce.div1-gestion11-ia29@ac-rennes.fr

1 Boulevard du Finistère
29558 QUIMPER Cedex 9

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT / EXEAT - Département du Finistère
Rentrée 2024

Ref : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 (Bulletin officiel spécial n° 06 du 28 octobre 2021)

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie par EXEAT du département du Finistère pour l'année scolaire 2024-2025.

Les demandes seront examinées au regard de la situation particulière des agents, dont les priorités légales de mutation, qui entrent dans le cadre des dispositions de la note de service ministérielle citée en référence.

Les situations particulières qui ne relèvent pas d'une priorité légale de mutation seront appréciées par Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère.

La sortie est conditionnée par l'obtention d'un EXEAT du département d'affectation actuel et de l'INEAT, accord du département demandé.

Demandes de sortie du département du Finistère :

Constitution du dossier qui doit être adressé à la DSDEN du Finistère (Division du 1er degré) à l'adresse mail ce.div1-gestion11-ia29@ac-rennes.fr au plus tard le **05 avril 2024** :

- une demande d'EXEAT du département du Finistère à l'attention de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale par la voie hiérarchique
- une demande d'INEAT à l'attention de Madame ou Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du département sollicité par la voie hiérarchique
- le formulaire EXEAT-INEAT complété, daté et signé
- les pièces justificatives en fonction de la nature de la demande (voir liste ci-dessous)

Les enseignants qui sollicitent plusieurs départements, joindront autant d'exemplaires des pièces justificatives que de demandes. Les vœux sont limités à 3 maximum, classés par ordre de préférence.



Aucune demande ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité.

Au titre du rapprochement de conjoint :

- Photocopie du livret de famille pour les enseignants mariés et/ou ayant un ou des enfants à charge en commun
- Certificat (ou déclaration) de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2024
- Photocopie du PACS établi au plus tard le 1^{er} septembre 2023
- Attestation d'emploi du conjoint précisant le lieu de travail et la date de prise de fonction, ou une attestation d'exercice pour les fonctionnaires, ou une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi en cas de chômage du conjoint accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint

Au titre de l'autorité parentale conjointe :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge au 1^{er} septembre 2024
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant accompagnée le cas échéant d'une attestation sur l'honneur des parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement

Au titre du médical (enseignant ou conjoint) ou d'un handicap ou maladie d'un enfant :

- L'attestation de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) en cours de validité
- La demande d'avis du médecin des personnels accompagnée des documents justifiants que la mutation demandée aura pour effet d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée par cette priorité légale doit être adressée :
→ sous pli confidentiel sur lequel devra figurer le nom et le prénom de l'agent ainsi que la mention « demande de majoration de barème au titre du handicap au mouvement complémentaire (INEAT-EXEAT) à la division du 1^{er} degré (DIV1) de la DSDEN du Finistère - 1 Boulevard du Finistère - 29558 QUIMPER Cedex 9

Au titre d'une situation sociale :

Celle-ci devra faire l'objet d'un rapport circonstancié du service social en faveur des personnels du département d'origine.

Pour le recteur et par délégation,
La directrice académique
des services de l'éducation nationale


Guylène ESNAULT

Situation 2 (suite) :

❖ **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :**

Rapprochement de conjoint (*situation appréciée au 31/08/2024*)

Autorité parentale conjointe (*Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement*)

Nombre d'enfant(s) à charge :

(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2024)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2024 :

½ Année	2 Années ½	
1 Année	3 Années	
1 Année ½	3 Années ½	
2 Années	4 Années et +	

❖ **Demande au titre du handicap :**

de l'intéressé(e) du conjoint d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité.

Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2024 (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

Reconnaissance du handicap :

RQTH de l'enseignant RQTH du conjoint

Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser :

Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) malade non connu de la MDPH

❖ **Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :**

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité : -

Il appartient au candidat, le cas échéant, de compléter le formulaire CIMM dédié et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN dans les délais fixés.

❖ **Autres motifs (à préciser) :**

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2024.

Fait à

Le

Signature :

NOM – PRENOM :